



Distr. : Générale
5 septembre 2007

Français
Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Montréal, 17-21 septembre 2007

Récapitulation des Coprésidents sur les propositions visant à accélérer l'élimination des HCFC

La présente récapitulation a été préparée par les Coprésidents du groupe de contact chargé d'examiner les propositions d'ajustement concernant les HCFC, en vue de faciliter la discussion. Il a pour but de regrouper et récapituler les propositions faites par les Parties, et non de s'y substituer. Il a été étudié et élaboré plus avant par le groupe de contact. Il a été convenu que ce document servirait de base et de point de départ à la poursuite des discussions à Montréal, en fin d'année. Il est entendu que ce document s'entend sans préjudice des conclusions définitives sur la question. Les préoccupations générales et les difficultés que prévoient certaines Parties pour accélérer l'élimination des HCFC se trouvent consignées dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée.

Données de référence et gel

- Choisir comme niveau de référence
[le niveau de 2010]
[[152] %] du niveau de 200[5][6] ou du niveau de 2014, le plus bas de ces niveaux étant retenu
[la moyenne de 2010, 2011 et 2012]
[le niveau de 2015]
- Geler, au niveau de référence, la consommation et la production en [2011][2012][2016]
- Il serait prudent de prévoir une ou deux années de battement entre l'année de référence et l'année de gel

Fin de l'élimination de la production et de la consommation, et paliers de réduction

- Pour les Parties visées à l'article 2A : avoir complètement éliminé la production en [2020][2025] et la consommation en [2020] et, pour les Parties visées à l'article 5 : avoir achevé l'élimination en [2030][2035][2040], sur la base de ...
- ... réduction de la consommation et de la production,
pour les Parties visées à l'article 5A : d'ici 2020, de [35 %][50 %][65 %]
d'ici 2025, de [65 %][80 %][90 %]
d'ici 2030, de [95,5 %]

K0762980

070907

et pour les Parties visées à l'article 2A : d'ici 2010, de [65 %]
 d'ici 2015, de [90 %][99,5 %]
 d'ici 2020, de [99,5 %]

- [1... réduction de la consommation et de la production, pour les Parties visées à l'article 5A :

d'ici 2015,	de 20 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 10 %	HCFC-123, 124
d'ici 2020,	de 40 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 20 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2025,	de 65 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 30 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2030,	de 100 %	HCFC-22, 141b, 142b
	de 40 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2035,	de 95 %	HCFC-21, 123, 124, 225
d'ici 2040,	de 100 %	HCFC-21, 123, 124, 225

- d'ici 2009, de 100 % de tous les autres HCFC]

- [2... réduction de la consommation,

pour les Parties visées à l'article 5A : d'ici 2020,	de 75 %	HCFC-22, 141b, 142b
	d'ici 2025, de 95 %	HCFC-22, 141b, 142b
pour les Parties visées à l'article 2A : d'ici 2010,	de 75 %	HCFC-22, 141b, 142b
	d'ici 2015, de 95 %	HCFC-22, 141b, 142b]

Dérogations

- [Octroyer des dérogations pour utilisations essentielles après l'élimination [à décider à un stade ultérieur]]
- [Appliquer le principe de « bienfaits supérieurs pour l'environnement », en choisissant par exemple pour les HCFC-123, alliée à la destruction d'autres substances]
- [Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de réaliser des études sur les utilisations essentielles, sur le HCFC-123]

Besoins intérieurs fondamentaux

- [Autoriser pour la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux [15 % de la production] [10 % jusqu'en 2020 et 1 % après 2020]]
- [Autoriser de faibles quantités pour la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux et demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir un complément d'information sur l'offre et la demande]

Financement

- [Nécessité d'offrir un financement adéquat, une assistance technique et l'accès aux solutions de remplacement. Modifier la directive actuelle du Fonds multilatéral relative au financement des deuxièmes conversions et des usines installées après 1995, tant pour le secteur de la production que pour le secteur de la consommation]
- [Assurer la prise en compte des surcoûts liés aux nouvelles obligations]
- [Prendre en compte les difficultés que pose la mise en œuvre de solutions de remplacement viables ainsi que leur faisabilité au plan économique]

Questions diverses

- [Appliquer les principes consacrés au paragraphe 7 de l'article 2F, aux Parties visées à l'article 5 et envisager d'en étendre la portée]

¹ Scénario 1, en commençant par les substances les plus nocives.

² Scénario 2, en commençant par les substances les plus nocives.